

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 42 du 13 décembre 2018

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 11

CIRCULAIRE N° 1395/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC
relative au recrutement interne d'agent sécurité cabine (ASC) au titre du plan 2019.

Du 20 septembre 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi, formation » ; bureau « activités, formation » ; division « examens, sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 1395/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement interne d'agent sécurité cabine (ASC) au titre du plan 2019.

Du 20 septembre 2018

NOR A R M L 1 8 5 1 8 5 7 C

Références :

Arrêté du 6 août 2018 (JO n° 187 du 15 août 2018, texte n° 6 ; signalé au BOC n° 34/2018 ; BOEM 200.3.1).
Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017 (BOC n° 27 du 29 juin 2017, texte 15 ; BOEM 510-4.1.7.1).
Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3 ; BOEM 562.6.3) modifiée.
NEMO n° 2018/1773/DRH-AA/SDGR/BGC du 7 septembre 2018 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Référence de publication : BOC n° 42 du 13 décembre 2018, texte 11.

1. GÉNÉRALITÉS.

Afin de satisfaire le besoin en effectifs d'agent sécurité cabine (ASC), la direction des ressources humaines de l'armée de l'air / sous-direction « emploi, formation » / bureau « activités, formation » / division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) procède à la mise en œuvre d'un recrutement interne en 2019, ciblé à cinq (5) ASC.

Ces ASC seront employés dans les unités navigantes suivantes :

- l'escadron de transport 00.060 (ET 60) de Villacoublay ;
- l'escadron de transport 03.060 (ET 3/60 Estérel) de Creil ;
- l'équipe de marque ravitaillement en vol et transport stratégique 02.333 (EMRVTS) d'Istres.

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions à remplir, le rôle des différents organismes, l'organisation générale des épreuves, la fiche de candidature, ainsi que le calendrier des travaux et des épreuves font l'objet des annexes I. à V. L'attention des candidats doit être attirée sur le lien au service d'une durée de trois ans attaché à la formation de membres d'équipage (cf. annexe IV.).

Les examens spécifiques pour la sélection se dérouleront en semaine 11/2019.

3. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par ce recrutement seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA/MG ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRH-AA/SDEF Div Exam Sélect et Concours.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « emploi, formation »*

Gilles VILLENAVE.

ANNEXE I.
CONDITIONS À REMPLIR.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Au 1^{er} janvier 2019, les candidats doivent :

- être militaires technicien de l'air (MTA) ;
- être en position d'activité en métropole ;
- être âgés de trente (30) ans au plus ;
- détenir la sélection de niveau 1 (SN1) ;
- détenir le baccalauréat général, technologique ou professionnel ;
- détenir au minimum le niveau 2 du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) daté de moins d'un an ;
- ne faire l'objet d'aucune restriction, tant sur le plan professionnel que militaire.

En outre, les candidats devront, à la date d'inscription, être reconnus physiquement aptes au service, présenter à minima le profil médical exigé pour être employés dans la spécialité « agent sécurité cabine » et détenir les aptitudes aux opérations extérieures (OPEX) et aux opérations intérieures (OPINT).

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Les candidats doivent en outre avoir fait l'objet d'au moins trois notations annuelles.

En cas d'admission en liste principale (LP) ou d'inscription en liste complémentaire (LC), les candidats devront satisfaire aux normes médicales d'aptitude requises pour l'admission dans la spécialisation ASC conformément aux dispositions de l'annexe IV. de l'instruction de deuxième référence.

ANNEXE II.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE OU ORGANISMES ÉQUIVALENTS.

1.1. Dépôt et enregistrement des dossiers.

Les services administration du personnel (SAP) ou organismes équivalents sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification des conditions à remplir.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 7 décembre 2018. Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC après cette date.

Le bureau formation (BF) devra faire signer au candidat ou à la candidate le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée (annexe V.). Ce document sera archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du militaire, sous-dossier « administration, partie 2 - instruction - formation ».

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter les épreuves.

1.2. Pièces à joindre.

Le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- la fiche de candidature (cf. annexe IV.) avec mention de la phrase suivante « *je m'engage à accepter la mutation qu'entraîne la réussite à la formation d'agent sécurité cabine* » et avis du commandant de formation administrative (CFA) ;
- une copie du diplôme du baccalauréat ;
- un certificat médical d'aptitude en cours de validité portant l'inscription apte à l'emploi de « agent sécurité cabine » sous réserve des conclusions d'un centre d'expertise médical du personnel navigant (CEMPN) et mentionnant l'aptitude à la projection en OPEX et OPINT.

Il sera transmis par voie électronique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le vendredi 11 janvier 2019.

Les BF doivent s'assurer que les résultats CCPM ainsi que les éventuelles sanctions des candidats soient bien saisis dans le SIRH pour le 11 janvier 2019.

1.3. Retrait de candidature.

Pour toute annulation ou désistement de candidature, un mail d'alerte sera envoyé à la DRH - A A / S D E F / B A F / D E S C à l'adresse électronique drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr

1.4. Visites médicales d'aptitude.

Dès la diffusion des résultats, les candidats admis en LP ou inscrits en LC sont convoqués auprès d'un CEMPN par leur BF afin d'effectuer la visite médicale d'aptitude à la spécialité.

2. COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE.

Les CFA émettent leurs avis sur la fiche de candidature pour le vendredi 21 décembre 2018.

3. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR.

Le centre de sélection spécifique air (CSSA) de Tours est chargé d'organiser les examens spécifiques complémentaires (ESC).

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR / SOUS-DIRECTION « EMPLOI, FORMATION » / BUREAU « ACTIVITÉS, FORMATION » / DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

4.1. Autorisation à présenter les épreuves de sélection.

Après étude des dossiers, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC établit la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves de sélection. Cette liste, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA), est diffusée sur le réseau intradef. Les candidats sont convoqués par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

4.2. Diffusion des résultats de la sélection.

À l'issue des tests de sélection, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC transmet au président de commission les résultats et la liste de classement élaborée par le CSSA pour étude en commission.

À la réception du procès-verbal de la commission de sélection, la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC est arrêtée par le DRHAA.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC procède à la diffusion de cette liste *via* le réseau intradef de la DRH-AA.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR / SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES » / BUREAU « GESTION DES COMPÉTENCES ».

Les affectations sont prononcées par la DRH-AA / sous-direction « gestion des ressources » / bureau « gestion des compétences » (DRH-AA/SDGR/BGC) au regard des besoins de l'armée de l'air et en fonction du classement aux tests de sélections.

Les MTA admis en LP sont mutés au sein des unités qui leur ont été attribuées à l'issue des tests de sélection. Ils rejoignent leurs unités d'affectation en même temps que les ASC recrutés en externe, à l'issue du stage que ces derniers effectuent au centre de préparation opérationnelle du combattant de l'armée de l'air d'Orange.

ANNEXE III.
ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES.

1. RÔLE DES INTERVENANTS.

L'organisation matérielle des épreuves est confiée aux autorités citées ci-après :

- centres de langues de l'armée de l'air [les centres de ressources linguistiques (CRL) sont en cours de restructuration] ;
- CSSA.

2. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

2.1. Test d'anglais.

Avant l'examen de leur dossier de candidature par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, les candidats sont soumis à un test d'évaluation de la langue anglaise.

Ce test se déroule dans un centre de langues de l'armée de l'air. Les résultats doivent parvenir à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le vendredi 18 janvier 2019 terme de rigueur.

2.2. Épreuves de sélection.

Les candidats sélectionnés effectuent quatre épreuves au CSSA et au centre d'études et de recherche psychologiques « air » (CERP'Air) :

- épreuve n° 1 : inventaire de personnalité, d'intérêt et de motivation. Cette épreuve permet d'apprécier les caractéristiques personnelles d'un individu en relation avec une fonction professionnelle ;
- épreuve n° 2 : épreuve de groupe de type « résolution d'un problème en commun » réunissant entre quatre et huit candidats en présence d'un conseiller en recrutement du CSSA et de deux spécialistes du CERP'Air ;
- épreuve n° 3 : entretien individuel avec un officier du CERP'Air. Cet entretien permet d'établir un pronostic d'intégration et de réussite en formation du candidat ou de la candidate dans une spécialité du personnel navigant ;
- épreuve n° 4 : entretien individuel avec le référent emploi [ou un représentant du bureau organisation des ressources humaines (BORH) du commandement des forces aériennes] et un représentant de l'ET 3/60, de l'ET 60 ou de l'EMRVTS. Lors de cet entretien, la tenue et la présentation du candidat ou de la candidate sont des éléments d'appréciation.

3. MODE DE CLASSEMENT DES CANDIDATS.

Un classement en quatre groupes [tout particulièrement favorable (TF), favorable (F), défavorable (D), très défavorable (TD)] est réalisé à l'aide du pronostic final résultant de la fusion des deux entretiens. Chaque groupe est ensuite classé selon la note moyenne des épreuves.

Ainsi, le classement global par ordre de mérite permet de répartir les candidats par groupe décroissant (de TF à TD), puis de les classer au sein de chaque groupe en fonction des notes obtenues aux épreuves.

Les résultats du recrutement sont adressés directement à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC par le CSSA. Ainsi, tenant compte de l'ensemble des résultats (évaluation et sélection), la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats.

Nota. Un pronostic final « TD » est éliminatoire pour la session en cours, quel que soit le nombre de points obtenus aux épreuves.

4. COMMISSION D'ADMISSION.

La commission d'admission est composée comme suit :

- membres avec voix délibérative :
 - un président : un officier supérieur de la DRH-AA/SDEF ;
 - le référent emploi ;
- membres avec voix consultative :
 - un représentant du CERP'Air ;
 - toute personne que le président jugera utile au bon déroulement de la commission ;
- un rapporteur.

La commission arrête :

- une LP des candidats retenus avec leur affectation prévue ;
- une LC de candidats pour honorer les désistements ou inaptitudes médicales éventuels.

5. FORMATION PROFESSIONNELLE.

La formation initiale d'un ASC comporte deux phases de formation.

5.1. Formation théorique.

Elle comprend deux modules :

- la partie théorique du stage d'intégration en escadrille d'instruction des équipages (EIE) ;
- un stage sol « spécialisation avion d'arme » en EIE.

5.2. Formation pratique.

Elle comporte deux parties :

- la partie pratique du stage d'intégration en EIE ;
- une formation en vol spécifique au type d'avion.

Le stagiaire suivra une instruction sous le parrainage d'un sous-officier mécanicien navigant sur les missions de l'unité.

6. SANCTION DE LA FORMATION.

À l'issue de sa formation, l'ASC sera présenté à un contrôle validant sa formation. La réussite aux épreuves permet à l'ASC de se voir décerner une qualification d'ASC opérationnel, qualification transport 'B', repère de spécialité 145233.

ANNEXE IV.
FICHE DE CANDIDATURE.

FICHE DE CANDIDATURE.

pour l'accès à la spécialité d' « agent sécurité cabine » – plan 2019.

Nom de naissance :

Prénom :

NID :

Base et unité d'affectation :

Le candidat ou la candidate doit recopier ci-après la phrase suivante : « *Je m'engage à accepter la mutation qu'entraîne la réussite à la formation d'agent sécurité cabine* » :

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4139-1, L.4139-13, R.4139-50, R.4139-51 et R.4139-52.

Je soussigné(e) (1) candidat(e) à la formation d' « agent sécurité cabine » m'engage à rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (2).

Sous réserve des cas d'exonération prévus par l'article R. 4139-52 susvisé (3), en cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à

, le

(1) NIA, grade, nom de naissance, prénom.

(2) Cf. le 2e alinéa de l'article L. 4139-13 du code de la défense : « *La démission ou la résiliation du contrat [...] ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée [...], le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité.* »

(3) « Le militaire admis à suivre une formation spécialisée n'est pas tenu à un remboursement en cas :

1. D'interruption de la formation ou de l'inexécution totale ou partielle de l'engagement de servir résultant d'une inaptitude médicale dûment constatée par un médecin ou un chirurgien des hôpitaux des armées ;
2. De non-renouvellement ou de résiliation du contrat par l'autorité militaire ;
3. De cessation d'office de l'état militaire, en application du 1. de l'article L. 4139-14. »

Avis motivé du commandant de formation administrative sur la demande d'accès à la formation « agent sécurité cabine » du candidat ou de la candidate :

Mention d'appui (rayer les cases inutiles) :

TRÈS FAVORABLE	FAVORABLE	DÉFAVORABLE
----------------	-----------	-------------

À

, le

**ANNEXE V.
CALENDRIER DES TRAVAUX ET DES ÉPREUVES.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Service administration personnel / Bureau formation (SAP/BF) ou organismes équivalents.	Dépôt et enregistrement des candidatures.		Jusqu'au vendredi 7 décembre 2018.
2		Pré-visite médicale auprès des centres médicaux des armées (CMA).		
3	Commandant de formation administrative (CFA).	Avis sur le dossier de candidature.	SAP/BF ou organismes équivalents.	Jusqu'au vendredi 21 décembre 2018.
4	SAP/BF ou organismes équivalents.	Transmission du dossier de candidature (avec avis CFA). Fiabilisation des sanctions, résultats CCPM et visites médicales dans ORCHESTRA.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 11 janvier 2019.
5	Centre de langues.	Passage du test de langue anglaise et transmission des résultats.	SAP/BF ou organismes équivalents.	Jusqu'au vendredi 11 janvier 2019.
6	SAP/BF ou organismes équivalents.	Transmission des résultats du test de langue anglaise.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 18 janvier 2019.
7	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion des listes des candidats autorisés à participer aux épreuves de sélection (intradef).	SAP/BF ou organisme équivalent.	Semaine 06/2019.
8	SAP/BF ou organismes équivalents.	Réservation de rendez-vous (RDV) pour expertise médicale d'aptitude (autant de RDV que de candidats).	Centre d'expertise médical du personnel navigant (CEMPN).	Dès diffusion de la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves.
9	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Convocation des candidats retenus pour les examens spécifiques complémentaires (ESC).	Formations administratives des candidats.	Dès diffusion de la liste des candidats autorisés.
10	CSSA. CERP'Air.	Tests de sélection.	Candidats.	Semaine 11/2019.
11	CSSA.	Réunion de la commission d'admission et transmission des résultats à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.		Fin de semaine 11/2019.
12	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion des résultats.	Intradef. DRH-AA/SDGR/BGC.	Dès réception.
13	SAP/BF ou organismes équivalents.	Convocation des candidats admis en LP et	CEMPN.	Dès connaissance des résultats.

		inscrits en LC sur les créneaux réservés.		
14	SAP/BF ou organismes équivalents.	Transmission des comptes rendus d'expertise (et de surexpertise médicale éventuellement).	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	À déterminer en fonction du calendrier.
15	DRH-AA/SDGR/BGC.	Édition des ordres de mutation.	Formations administratives concernées. Intéressés.	